

modifiant celle du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative

du 10 juin 2025

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

décète

Article Premier

¹ La loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative est modifiée comme il suit :

Art. 19 Sans changement

¹ Sans changement.

^{1bis} Un acte adressé par envoi postal qui est remis à son destinataire, sans qu'une signature soit requise, un samedi, un dimanche ou un jour férié selon le droit fédéral ou cantonal, est réputé notifié le premier jour ouvrable qui suit.

² Sans changement.

Art. 2

¹ 1 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi qui est sujette au référendum facultatif.

² Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 10 juin 2025.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

J.-F. Thuillard

I. Santucci

Date de publication : 20 juin 2025

Délai référendaire : 29 août 2025